

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Article 1 - Objet

L'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation intitulée dans le contrat.

Article 2 : Nature et caractéristiques des actions de formation

L'action de formation a pour objectif de transmettre les connaissances théoriques et pratiques des techniques de la « formation citée ». A l'issue de la formation, un diplôme d'ostéopathie sera délivré au stagiaire, après validation des unités d'enseignements. Sa durée est fixée dans le contrat. Le programme de l'action de formation est défini par l'arrêté du 12 décembre 2014 relatif à la formation en ostéopathie (JORF N°0289 du 14/12/2014).

Le tarif de la formation est fixé dans le contrat signé entre l'IFSO VICHY et le co-contractant. En cas de litige, le contrat est le seul document opposable.

Article 3 – Prérequis

Prérequis nécessaire à l'inscription à la formation : Baccalauréat Scientifique.

Article 4 - Organisation de l'action de formation

L'action de formation se déroulera selon les conditions citées dans le contrat. Les conditions générales dans lesquelles la formation est dispensée, notamment les moyens pédagogiques et techniques, les modalités de contrôle de connaissances, sont les suivants : supports de cours en ligne, vidéo projecteur, tables de manipulation adaptées à la pratique de l'ostéopathie. Dans le cadre de l'amélioration continue de nos formations, un questionnaire d'évaluation de la formation sera soumis au stagiaire.

Article 5 - Conditions générales de la formation dispensée

Elle est organisée pour un effectif ne dépassant pas 25 stagiaires pour 1 intervenant.

Lieu de formation :

IFSO VICHY-CLERMONT-FD

Pôle Universitaire Lardy – Annexe Gallieni – 4 rue du Général Gallieni 03200 VICHY. Le stagiaire s'engage à respecter le règlement intérieur de l'établissement.

Article 6 - Inscription & Dispositions financières

6.1 Inscription :

L'inscription ne sera garantie qu'à réception d'un dossier complet par l'IFSO VICHY – CLERMONT-FD :

- curriculum vitae
- lettre de motivation
- dossier scolaire avec résultats et appréciations
- attestations de travail le cas échéant
- copie du baccalauréat ou du titre admis en équivalence
- certificat de scolarité pour les candidats de terminale
- 1 règlement des frais de dossier de 150 € à l'ordre de l'IFSO VICHY
- 1 règlement des frais d'engagement de 1000 € à l'ordre de l'IFSO VICHY

6.2 Dispositions financières:

- Le solde annuel de la formation s'effectue sur l'année scolaire en 1 (par virement), 2 ou 7 fois par prélèvement.

Article 7 : Droits d'image

Aucune photo ou vidéo ne sont autorisées pendant les stages sans accord du formateur. Les prises de vue réalisées par l'IFSO VICHY peuvent être utilisées pour la communication sur le site internet ou sur les réseaux sociaux, sauf avis contraire écrit de l'étudiant.

Article 8 - Dédommagement, réparation ou dédit

Conformément à l'article L6354-1 de la partie VI du Code du travail et aux conditions générales de ventes de l'IFSO VICHY

– CLERMONT-FD :

✓ Les frais de dossiers sont remboursables dans les 14 jours suivants l'envoi du dossier d'inscription.

En cas de renoncement par le stagiaire bénéficiaire à l'exécution de la présente convention dans un délai de 3 mois avant la début de l'année scolaire fixé au premier septembre de chaque année, objet de la présente convention, le stagiaire bénéficiaire s'engage au versement de la somme de 1150 euros à titre de dédommagement des frais engagés.

Cette somme de 1150 euros n'est pas imputable sur l'obligation de participation au titre de la formation professionnelle continue du stagiaire bénéficiaire et ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'organisme paritaire collecteur agréé.

En cas de renoncement par le stagiaire bénéficiaire à l'exécution de la présente convention après le début de l'année scolaire fixé au premier septembre de chaque année, le prix total de la scolarité est dû intégralement, sauf cas de force majeure avéré ainsi que pour des motifs sérieux et légitimement avérés.

En cas de renoncement par l'organisme de formation à l'exécution de la présente convention dans un délai de 15 jours avant le début de l'année scolaire fixé au premier septembre, objet de la présente convention, l'organisme de formation s'engage au versement de la somme de **50 €** à titre de dédit.

Dédommagement : En cas de réalisation partielle l'organisme de formation s'engage au versement des sommes correspondantes au déficit de formation constaté sur la base du prorata temporis.

Le montant de ce dédommagement n'est pas imputable sur l'obligation de participation de l'employeur au titre de la formation professionnelle continue et ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCO.

Celle-ci sera spécifiée sur la facture et ne doit pas être confondue avec les sommes dues au titre de la formation.

Seul le prix de la prestation réalisée partiellement est facturé au titre de la formation professionnelle.

Article 9 - Conciliation

En cas de litige entre le professionnel et le consommateur, ceux-ci s'efforceront de trouver une solution amiable. Celle-ci aura lieu au siège social de l'IFSO en concertation entre les parties.

A défaut d'accord amiable, le consommateur a la possibilité de saisir gratuitement le médiateur de la consommation dont relève le professionnel, à savoir AVENIR CONSO, dans un délai d'un an à compter de la réclamation écrite adressée au professionnel.

La saisine du médiateur de la consommation devra s'effectuer :

- soit en complétant le formulaire prévu à cet effet sur le site internet d'AVENIR CONSO : <https://www.avenir-conso.com/>;
- soit par courrier adressé à AVENIR CONSO, 197 Boulevard Saint-Germain - 75007 PARIS.

Article 10 – Contentieux

En cas d'échec de la conciliation, les litiges ou différends relatifs à la validité, l'interprétation, l'exécution des présentes conditions générales de ventes seront soumis à la juridiction compétente.

Article 11 – Droit de rétractation

Les frais de dossier et d'engagement sont remboursables, dans un délai maximal de 14 jours après la signature du dossier d'inscription.

Article L. 221-18 du code de la consommation. Le consommateur dispose d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétractation d'un contrat conclu à distance, à la suite d'un démarchage téléphonique ou hors établissement, sans avoir à motiver sa décision ni à supporter d'autres coûts que ceux prévus aux articles L. 221-23 à L. 221-25.

Le délai mentionné au premier alinéa court à compter du jour :

1° De la conclusion du contrat, pour les contrats de prestation de services et ceux mentionnés à l'article L. 221 -4 ; 5(...)

Article L. 221-19. du code de la consommation Conformément au règlement n° 1182/71/CEE du Conseil du 3 juin 1971 portant détermination des règles applicables aux délais, aux dates et aux termes :

1° Le jour où le contrat est conclu ou le jour de la réception du bien n'est pas compté dans le délai mentionné à l'article L. 221-18 ;

2° Le délai commence à courir au début de la première heure du premier jour et prend fin à l'expiration de la dernière heure du dernier jour du délai ;

3° Si ce délai expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Article L. 221-21 du code de la consommation. Le consommateur exerce son droit de rétractation en informant le professionnel de sa décision de se rétracter par l'envoi, avant l'expiration du délai prévu à l'article L. 221-18, du formulaire de rétractation mentionné au 2° de l'article L. 221-5 ou de toute autre déclaration, dénuée d'ambiguïté, exprimant sa volonté de se rétracter. (...)

Article L. 221-22 du code de la consommation. La charge de la preuve de l'exercice du droit de rétractation dans les conditions prévues à l'article L. 221-21 pèse sur le consommateur.

Article L. 221-23 du code de la consommation. Le consommateur renvoie ou restitue les biens au professionnel ou à une personne désignée par ce dernier, sans retard excessif et, au plus tard, dans les quatorze jours suivant la communication de sa décision de se rétracter conformément à l'article L. 221-21, à moins que le professionnel ne propose de récupérer lui-même ces biens.

Le consommateur ne supporte que les coûts directs de renvoi des biens, sauf si le professionnel accepte de les prendre à sa charge ou s'il a omis d'informer le consommateur que ces coûts sont à sa charge. Néanmoins, pour les contrats conclus hors établissement, lorsque les biens sont livrés au domicile du consommateur au moment de la conclusion du contrat, le professionnel récupère les biens à ses frais s'ils ne peuvent pas être renvoyés normalement par voie postale en raison de leur nature. (...)

Article L. 221-24. du code de la consommation Lorsque le droit de rétractation est exercé, le professionnel rembourse le consommateur de la totalité des sommes versées, y compris les frais de livraison, sans retard injustifié et au plus tard dans les quatorze jours à compter de la date à laquelle il est informé de la décision du consommateur de se rétracter. (...)

Le professionnel effectue ce remboursement en utilisant le même moyen de paiement que celui utilisé par le consommateur pour la transaction initiale, sauf accord exprès du consommateur pour qu'il utilise un autre moyen de paiement et dans la mesure où le remboursement n'occasionne pas de frais pour le consommateur. (...)

Article L. 221-25 du code de la consommation. Si le consommateur souhaite que l'exécution d'une prestation de services ou d'un contrat mentionné au premier alinéa de l'article L. 221-4 commence avant la fin du délai de rétractation mentionné à l'article L. 221-18, le professionnel recueille sa demande expresse par tout moyen pour les contrats conclus à distance et sur papier ou

sur support durable pour les contrats conclus hors établissement.

Le consommateur qui a exercé son droit de rétractation d'un contrat de prestation de services ou d'un contrat mentionné au premier alinéa de l'article L. 221-4 dont l'exécution a commencé, à sa demande expresse, avant la fin du délai de rétractation verse au professionnel un montant correspondant au service fourni jusqu'à la communication de sa décision de se rétracter ; ce montant est proportionné au prix total de la prestation convenu dans le contrat. Si le prix total est excessif, le montant approprié est calculé sur la base de la valeur marchande de ce qui a été fourni.

Aucune somme n'est due par le consommateur ayant exercé son droit de rétractation si sa demande expresse n'a pas été recueillie en application du premier alinéa ou si le professionnel n'a pas respecté l'obligation d'information prévue au 4° de l'article L. 221-5. Les formulaires type de rétraction sont accessibles en annexes des conditions générales de vente.

Article 12 – Données personnelles

Conformément à l'article L.223-2 du code de la consommation, vous êtes en droit de vous inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique (renseignements relatifs à ce dispositif sur le site <http://www.bloctel.gouv.fr>).

Annexes R 221-1 / R 221-3 : formulaires types de rétractation

- Annexe à l'article R221-1 (Version en vigueur depuis le 01 juillet 2016 - Création Décret n°2016-884 du 29 juin 2016 - art.)

MODÈLES DE FORMULAIRE DE RÉTRACTATION

(Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat.)

A l'attention de [le professionnel insère ici son nom, son adresse géographique et, lorsqu'ils sont disponibles, son numéro de télécopieur et son adresse électronique] :

Je/nous (*) vous notifie/notifions (*) par la présente ma/notre (*) rétractation du contrat portant sur la vente du bien (*)/pour la prestation de services (*) ci-dessous :

Commandé le (*)/reçu le (*) :

Nom du (des) consommateur(s) :

Adresse du (des) consommateur(s) :

Signature du (des) consommateur(s) (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier)

: Date :

(*) Rayez la mention inutile.

- Annexe à l'article R221-3 : Création Décret n°2016-884 du 29 juin 2016 - art.

INFORMATIONS CONCERNANT L'EXERCICE DU DROIT DE RÉTRACTATION

Droit de rétractation

Vous avez le droit de vous rétracter du présent contrat sans donner de motif dans un délai de quatorze jours. Le délai de rétractation expire quatorze jours après le jour (1).

Pour exercer le droit de rétractation, vous devez nous notifier (2) votre décision de rétractation du présent contrat au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté (par exemple, lettre envoyée par la poste, télécopie ou courrier électronique). Vous pouvez utiliser le modèle de formulaire de rétractation mais ce n'est pas obligatoire (3) .

Pour que le délai de rétractation soit respecté, il suffit que vous transmettiez votre communication relative à l'exercice du droit de rétractation avant l'expiration du délai de rétractation.

Effets de rétractation

En cas de rétractation de votre part du présent contrat, nous vous rembourserons tous les paiements reçus de vous, y compris les frais de livraison (à l'exception des frais supplémentaires découlant du fait que vous avez choisi, le cas échéant, un mode de livraison autre que le mode moins coûteux de livraison standard proposé par nous) sans retard excessif et, en tout état de cause, au plus tard quatorze jours à compter du jour où nous sommes informés de votre décision de rétractation du présent contrat. Nous procéderons au remboursement en utilisant le même moyen de paiement que celui que vous aurez utilisé pour la transaction initiale, sauf si vous convenez expressément d'un moyen différent ; en tout état de cause, ce remboursement n'occasionnera pas de frais pour vous (4).

(5)

(6)

Instructions à suivre pour remplir les informations :

(1) Insérez l'un des passages suivants entre guillemets :

a) S'il s'agit d'un contrat de service ou d'un contrat portant sur la fourniture d'eau, de gaz ou d'électricité lorsqu'ils ne sont pas conditionnés dans un volume délimité ou en quantité déterminée, de chauffage urbain ou d'un contenu numérique non fourni sur un support matériel : " de la conclusion du contrat. " ;

b) S'il s'agit d'un contrat de vente : " où vous-même, ou un tiers autre que le transporteur et

c) S'il s'agit d'un contrat portant sur plusieurs biens commandés par le consommateur au moyen d'une seule commande et si ces biens sont livrés séparément : " où vous-même, ou un tiers autre que le transporteur et désigné par vous, prend physiquement possession du dernier bien. " ;

d) S'il s'agit d'un contrat portant sur la livraison d'un bien en plusieurs lots ou pièces : " où vous - même, ou un tiers autre que le transporteur et désigné par vous, prend physiquement possession du dernier lot ou de la dernière pièce. " ;

e) S'il s'agit d'un contrat portant sur la livraison régulière de biens pendant une période de temps déterminée : " où vous - même, ou un tiers autre que le transporteur et désigné par vous, prend physiquement possession du premier bien. " ;

(2) Insérez votre nom, votre adresse géographique et, lorsqu'ils sont disponibles, votre numéro de téléphone, votre numéro de télécopieur et votre adresse électronique.

(3) Si vous donnez au consommateur la faculté de remplir et de transmettre électroniquement les informations sur sa rétractation du contrat sur votre site internet, insérez le texte suivant : " Vous pouvez également remplir et transmettre le modèle de formulaire de rétractation ou toute autre déclaration dénuée d'ambiguïté sur notre site internet [insérer l'adresse du site internet]. Si vous utilisez cette option, nous vous enverrons sans délai un accusé de réception de la rétractation sur un support durable (par exemple, par courriel). "

(4) S'il s'agit d'un contrat de vente dans le cadre duquel vous n'avez pas proposé de récupérer le bien en cas de rétractation, insérez le texte suivant : " Nous pouvons différer le remboursement jusqu'à ce que nous ayons reçu le bien ou jusqu'à ce que vous ayez fourni une preuve d'expédition du bien, la date retenue étant celle du premier de ces faits. "